Nations Unies A/71/595/Add.9

Assemblée générale

Distr. générale
3 mars 2017
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Point 134 de l'ordre du jour
Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Groupe thématique II : équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts

Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire du rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité, dans laquelle étaient présentées les ressources supplémentaires qui étaient demandées pour le Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée en 2017 (A/71/365/Add.9). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 15 février 2017.

2. Le Comité consultatif rappelle que, dans son rapport principal (A/71/365), le Secrétaire général donnait un aperçu des prévisions de dépenses pour 31 missions politiques spéciales pour 2017 et des questions connexes concernant les missions en général, rapport qui était complété par cinq additifs couvrant la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq et les groupes thématiques I à III (A/71/365/Add.1 à 5). Les prévisions de

17-02834 (F) 070317 080317

Merci de recycler

dépenses pour le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen et le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention des conflits, y compris au Burundi (qui relèvent tous deux du groupe thématique I), pour la Mission des Nations Unies en Colombie (qui relève du groupe thématique III) et pour le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies (qui relève du groupe thématique II) ont fait l'objet d'autres additifs (A/71/365/Add.6, Add.7 et Corr.1 et Add.8 et Corr.1). Les observations et recommandations faites par le Comité consultatif sur les questions concernant les missions politiques spéciales en général, y compris les observations portant sur le Bureau d'appui commun de Koweït, figurent dans son rapport principal (A/71/595). Celles qu'il a formulées sur les prévisions de dépenses relatives aux différents groupes thématiques ainsi que celles portant sur les missions ayant fait l'objet d'un rapport distinct sont présentées dans ses rapports correspondants (A/71/595/Add.1 à 8). Le Comité a présenté ses observations et recommandations sur les prévisions de dépenses initiales pour le Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée (groupe thématique II) dans son rapport correspondant (A/71/595/Add.2), qui a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 71/272 (sect. XIX, par. 2).

Mandat et hypothèses budgétaires

3. Comme décrit aux paragraphes 1 à 7 du rapport du Secrétaire général, le Conseil de sécurité a créé le Groupe d'experts par sa résolution 1874 (2009) et en a prorogé le mandat à plusieurs reprises, la prorogation la plus récente, jusqu'au 24 avril 2017, ayant été autorisée par la résolution 2276 (2016). Le Secrétaire général indique qu'en réponse au cinquième essai nucléaire et aux nombreux tirs de missiles balistiques auxquels la République populaire démocratique de Corée a procédé en violation des résolutions du Conseil, celui-ci a adopté la résolution 2321 (2016) le 30 novembre 2016, résolution par laquelle il a considérablement élargi la portée des sanctions existantes et imposé de nouvelles mesures[1]. Il a également demandé que les États Membres, le Groupe d'experts et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) veillent à ce que l'embargo sur le charbon fasse l'objet d'un suivi régulier et qu'il soit rendu compte de l'évolution de la situation en temps réel.

4. Le Groupe d'experts fait rapport au Conseil de sécurité, par l'intermédiaire du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006); il se compose de huit membres : un coordonnateur (expert des transports aériens) et sept experts dans les domaines suivants : contrôles douaniers et contrôles à l'exportation, finance, technologie des missiles, transports maritimes, nucléaire, armes de destruction massive et armes classiques, maîtrise des armements et politique de non-prolifération. Il a pour mandat d'exécuter les tâches prévues dans plusieurs résolutions du Conseil[2], et notamment d'aider le Comité du Conseil de sécurité à

[1] Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'avec l'adoption de la résolution 2321 (2016), le régime de sanctions avait été élargi au-delà des activités nucléaires et de celles portant sur les missiles balistiques pour englober de nouvelles interdictions sectorielles (charbon, fer et minerai de fer, métaux non ferreux, terres rares, carburant aviation) et le renforcement des sanctions dans des domaines tels que les finances, les transports, les interdictions et les inspections, et les réseaux de prolifération.

[2] Résolutions 1874 (2009), 1928 (2010), 1985 (2011), 2050 (2012), 2094 (2013), 2141 (2014), 2207 (2015), 2276 (2016) et 2321 (2016).

s'acquitter de sa mission; de recueillir, d'examiner et d'analyser des données, en particulier celles relatives au non-respect des obligations prévues; de formuler des recommandations à l'intention du Conseil, du Comité du Conseil de sécurité ou des États Membres; de procéder, dans les 30 jours qui suivent la fin du mois, à une estimation du prix moyen des quantités de charbon exportées le mois précédent par la République populaire démocratique de Corée et de la transmettre au Comité du Conseil de sécurité; d'établir un rapport à mi-parcours et un rapport final sur ses travaux, dans lesquels il fait état de ses constatations et de ses recommandations, aux fins d'examen par le Comité, puis de présentation au Conseil.

5. Le Secrétaire général demande des ressources additionnelles pour faciliter l'exécution des tâches supplémentaires décrites au paragraphe 20 de son rapport, tâches qui découlent du paragraphe 42 de la résolution 2321 (2016), dans lequel le Conseil lui a demandé de fournir des ressources d'appui administratif et analytique pour renforcer les capacités du Groupe d'experts. Cela englobe : le traitement de la documentation; l'actualisation de la liste relative aux sanctions établie par le Comité du Conseil de sécurité et de la liste des navires; la gestion de la base de données et du site Web du Comité du Conseil de sécurité dans les six langues officielles; l'établissement et l'envoi de lettres de notification aux États Membres; la fourniture d'un appui aux réunions; la mise à jour de la documentation et des procédures du Comité du Conseil de sécurité.

6. La nouvelle version des objectifs, des réalisations escomptées, des indicateurs de succès, des mesures des résultats du Groupe d'experts ainsi que les nouveaux produits sont présentés dans le tableau 1 du rapport du Secrétaire général.

II. Prévisions de dépenses révisées pour 2016-2017

7. Les hypothèses budgétaires révisées relatives au Groupe d'experts sont énoncées aux paragraphes 10 à 21 du rapport du Secrétaire général. Comme le montre le tableau 1, le montant des ressources approuvées pour l'exercice biennal 2016-2017 s'élève à environ 5 millions de dollars. Le Secrétaire général demande un montant supplémentaire de 697 400 dollars (montant net), ce qui porterait le montant total des ressources à 5,7 millions de dollars pour l'exercice biennal. On trouvera un aperçu général des ressources demandées pour 2017 aux paragraphes 22 à 25 du rapport du Secrétaire général.

Tableau 1
Montant total des ressources demandées (montant net)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts 2016-2017	*Crédits supplémentaires (dépenses renouvelables)*	*Crédits supplémentaires (dépenses non renouvelables)*	**Montant total des crédits supplémentaires**
Catégorie de dépenses	*(1)*	*(2)*	*(3)*	**(4) = (1) + (2)**
I. Personnel civil				
1. Personnel recruté sur le plan international	916,7	464,1	–	**1 380,8**
Total, catégorie I	**916,7**	**464,1**	**–**	**1 380,8**

Catégorie de dépenses	*Crédits ouverts 2016-2017* *(1)*	*Crédits supplémentaires (dépenses renouvelables)* *(2)*	*Crédits supplémentaires (dépenses non renouvelables)* *(3)*	**Montant total des crédits supplémentaires** **(4) = (1) + (2)**
II. Dépenses opérationnelles				
1. Experts	3 415,9	40,0	–	**3 455,9**
2. Voyages	116,8	–		**116,8**
3. Installations et infrastructures	510,4	114,4	–	**624,8**
4. Transports terrestres	3,0	–	–	**3,0**
5. Communications	21,0	3,3	–	**24,3**
6. Informatique	51,8	35,6	4,3[a]	**87,4**
7. Fournitures, services et matériel divers	3,3	40,0	–	**43,3**
Total, catégorie II	**4 122,2**	**233,3**	**4,3**	**4 355,5**
Total	**5 038,9**	**697,4**	**4,3**	**5 736,3**

[a] Le montant de 4 300 dollars correspondant à des dépenses non renouvelables est pris en considération dans le montant global de 35 600 dollars qui est demandé au titre de la rubrique Informatique pour des dépenses renouvelables.

Personnel civil

8. Le tableau d'effectifs approuvé pour 2017 et les effectifs supplémentaires proposés par le Secrétaire général sont présentés dans le tableau 2.

Tableau 2
Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									*Agents des services généraux et des catégories apparentées*			*Personnel recruté sur le plan national*			
	SGA	*SSG*	*D-2*	*D-1*	*P-5*	*P-4*	*P-3*	*P-2*	**Total partiel**	*Service mobile/Service de sécurité*	*Services généraux*	*Total (personnel recruté sur le plan international)*	*Adminis-trateurs*	*Agents locaux*	*Volontaires des Nations Unies*	**Total**
Effectif approuvé pour 2017	–	–	–	–	–	–	2	–	**2**	–	2	4	–	–	–	**4**
Effectif proposé pour 2017	–	–	–	–	1	2	2	–	**5**	–	4	9	–	–	–	**9**
Variation	**–**	**–**	**–**	**–**	**1**	**2**	**–**	**–**	**3**	**–**	**2**	**5**	**–**	**–**	**–**	**5**

Abréviations : SGA = secrétaire général adjoint; SSG = sous-secrétaire général.

9. Quatre postes ont été approuvés pour 2017 (2 P-3 et 2 postes d'agent des services généraux). Le Secrétaire général indique qu'il est proposé de créer cinq autres postes à New York en raison de l'élargissement du mandat décidé par le

Conseil de sécurité dans sa résolution 2321 (2016) et des hypothèses budgétaires révisées :

a) Appui au Comité du Conseil de sécurité :

i) Un poste de spécialiste des questions politiques (hors classe) (P-5) (voir aussi par. 11 et 12);

ii) Un poste de spécialiste des questions politiques (P-4) (voir aussi par. 13);

iii) Un poste d'assistant au service des séances [agent des services généraux (Autres classes)] (voir aussi par. 15);

b) Appui au Groupe d'experts :

i) Un spécialiste des questions politiques (P 4);

ii) Un assistant de recherche [agent des services généraux (1re classe)].

10. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a obtenu un tableau qui montrait l'incidence de la résolution 2321 (2016) sur la charge de travail du Groupe d'experts, du Comité du Conseil de sécurité et du Secrétariat (voir annexe). Il a été informé que le nombre d'experts resterait inchangé mais que la charge de travail du Groupe s'alourdirait probablement[3]. Le Secrétariat serait chargé d'établir des rapports sur le charbon et aiderait le Groupe à établir son rapport à mi-parcours.

11. Concernant le spécialiste des questions politiques (hors classe) (P-5) qui serait chargé d'aider le Comité du Conseil de sécurité, le Comité consultatif a demandé des précisions et a été informé que le titulaire assumerait les fonctions de secrétaire du Comité et dirigerait les services du Secrétariat qui appuieraient le Comité et son président; il s'occuperait notamment d'établir le programme de travail et les budgets, de diriger des recherches thématiques et de superviser les activités de contrôle et de communication de l'information concernant les quantités de charbon vendues par la République populaire démocratique de Corée à d'autres États Membres, comme demandé au paragraphe 26 de la résolution 2321 (2016). Il actualiserait également en temps réel les informations concernant l'embargo sur le charbon, comme demandé dans la résolution.

12. Le Comité consultatif a été informé qu'au moment de la création du Comité du Conseil de sécurité en 2006, les fonctions de secrétaire avaient été assumées par un spécialiste des questions politiques (hors classe) (P-5) dont le poste était rattaché à la Division des affaires du Conseil de sécurité, qui apportait également son concours à d'autres comités des sanctions et groupes de travail. À l'époque, les attributions de l'intéressé étaient restreintes, puisque le Groupe d'experts n'avait pas encore été créé, et les fonctions de gestion étaient inexistantes, car aucun membre de la Division ne travaillait sur des questions touchant la République populaire démocratique de Corée.

13. Le Comité consultatif a été informé que le titulaire du poste de spécialiste des questions politiques (P-4), poste dont la création est proposée, ferait rapport au

[3] La charge de travail évoluerait comme suit : a) concernant le Groupe d'experts, la charge de travail tenant aux communications progresserait de 26 %, celle tenant aux affaires sur lesquelles enquêter de 38 % et celles tenant aux consultations de 17 %; b) concernant le Comité du Conseil de sécurité, la charge de travail tenant aux communications augmenterait de 76 %, celle liée aux notes de la présidence de 65 % et celle tenant aux rapports émanant des États Membres et aux procédures connexes de 96 %.

spécialiste des questions politiques (hors classe) et lui apporterait son concours de façon à aider le Comité du Conseil de sécurité et le Président du Comité à organiser leurs travaux et, notamment, à organiser des réunions spéciales. Il apporterait un appui technique en se tenant en liaison avec d'autres entités des Nations unies, des organisations internationales et régionales et les gouvernements et aiderait le spécialiste des questions politiques (hors classe) à s'acquitter de ses fonctions de suivi et de communication de l'information prévues au paragraphe 26 de la résolution 2321 (2016).

14. **Tout en estimant que l'élargissement du mandat décidé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2321 (2016) et les hypothèses de budgétisation révisées qui en découlent entraîneront une augmentation de la charge de travail, le Comité considère qu'il n'est pas possible à ce stade de quantifier les nouvelles tâches de façon fiable. Il estime que les fonctions du spécialiste des questions politiques (hors classe) et du spécialiste des questions politiques semblent se recouper et ne sont pas suffisamment distinctes pour justifier la création de deux postes d'administrateur. Il recommande donc que la création du poste de spécialiste des questions politiques (P-4) ne soit pas approuvée à ce stade; les objets de dépense connexes devront donc être ajustés en conséquence**.

15. En ce qui concerne le poste d'assistant au service des séances [agent des services généraux (Autres classes)], le Comité consultatif a été informé que le titulaire serait chargé de faciliter les réunions du Comité du Conseil de sécurité et d'aider le Secrétaire du Comité à fournir un appui administratif, technique et logistique dans le cadre des réunions. **À son sens, puisque le Comité du Conseil de sécurité est opérationnel depuis 2006, en application de la résolution 1718 (2006), la justification donnée concernant l'augmentation des besoins afférents au service des séances est insuffisante. Le Comité recommande donc que la création du poste d'assistant au service des séances [agent des services généraux (Autres classes)] ne soit pas approuvée à ce stade; les objets de dépense connexes devront donc être ajustés en conséquence.**

Dépenses opérationnelles

16. Comme le montre le tableau 1, le montant des ressources approuvées pour les dépenses opérationnelles pour l'exercice biennal 2016-2017 s'élève à environ 4,1 millions de dollars. Le Secrétaire général demande des ressources supplémentaires d'un montant de 233 300 dollars (montant net), ce qui porterait le montant total des ressources destinées aux dépenses opérationnelles à 4,35 millions de dollars pour l'exercice.

Ressources liées aux voyages (fournitures, services et matériel divers et voyages)

17. Le montant des ressources approuvées pour les fournitures, les services et le matériel divers pour 2016-2017 s'élève à 3 300 dollars. Le Secrétaire général demande des ressources supplémentaires pour des éléments concernant les voyages, d'un montant de 40 000 dollars, ce qui porterait le total des ressources correspondantes à 43 300 dollars pour l'exercice.

18. Le Comité consultatif a été informé que le montant supplémentaire qui était demandé couvrirait le coût de divers services, tels que les frais de transport locaux ou d'autres dépenses d'appui locales, dont le Groupe a besoin lorsqu'il travaille ailleurs qu'au Siège ou lorsqu'il participe à des réunions régionales. Dans la

pratique, il était prévu que le Groupe d'experts tienne une réunion régionale supplémentaire dans la région Asie-Pacifique. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que le montant de 40 000 dollars comprenait un montant de 24 000 dollars destiné à couvrir les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance à Singapour pour les huit experts et deux fonctionnaires du Secrétariat, qui séjourneraient à Singapour pendant cinq jours aux fins de la réunion susmentionnée. Le montant restant servirait à financer les services logistiques, le service des séances (services d'interprétation, photocopies, etc.) et la location de locaux. À cet égard, le Comité a également été informé que le choix s'était initialement porté sur Singapour compte tenu des activités du Groupe dans la région mais que le lieu pouvait changer en fonction de l'évolution de la situation et de la disponibilité des ressources appartenant à des entités des Nations Unies dans la région.

19. Le montant des ressources approuvées au titre des voyages s'élevait à 116 800 dollars et aucune nouvelle ressource n'était demandée. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que seuls 6 % de ces ressources avaient été utilisés au 31 décembre 2016, soit 6 870 dollars.

20. **Le Comité consultatif estime que les frais de voyage des deux fonctionnaires qui accompagneraient le Groupe d'experts dans le cadre de la réunion régionale pourraient être financés au moyen des crédits déjà ouverts pour l'exercice. Il recommande à l'Assemblée générale de réduire de 4 800 dollars le montant des ressources supplémentaires proposées au titre de la rubrique Fournitures, services et matériel divers. Le Comité rappelle également qu'il convient d'utiliser les locaux des entités des Nations Unies dans toute la mesure possible pour y organiser des réunions et activités connexes (voir aussi A/71/811, par. 14).**

III. Recommandation

21. **Sous réserve des observations et recommandations formulées plus haut, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale :**

a) Approuve l'ouverture du crédit supplémentaire d'un montant de 523 000 dollars (déduction faite des contributions du personnel) demandé au titre du Groupe d'experts pour 2017;

b) Ouvre au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 un crédit supplémentaire d'un montant de 523 000 dollars (déduction faite des contributions du personnel), conformément à la procédure prévue au paragraphe 11 de l'annexe I de sa résolution 41/213;

c) Ouvre un crédit d'un montant de 49 500 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, qui sera contrebalancé par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Annexe

Incidence de la résolution 2321 (2016) sur la charge de travail du Groupe d'experts, du Comité du Conseil de sécurité et du Secrétariat

	Entité touchée		
Activité nouvelle ou intensification des activités existantes	*Groupe d'experts*	*Comité*	*Secrétariat*
Inscription de particuliers ou d'entités sur la liste [annexes 1 et 2 de la résolution 2321 (2016)]	X	X	X
Nouvelles mesures d'embargo sur des matériaux, des biens et des technologies [annexe 3 de la résolution 2321 (2016)]	X	X	
Nouvelle liste d'armes classiques à double usage		X	
Mesures relatives à la location, à l'affrètement et aux services d'équipage	X	X	
Mesures concernant les navires	X	X	X
Mesures concernant la coopération scientifique et technique	X	X	X
Mesures concernant les cargaisons et le carburant	X	X	X
Notifications concernant l'embargo sur le charbon		X	X
Mise à jour en temps réel des informations relatives aux achats de charbon		X	
Calcul du prix moyen du charbon	X		
Calcul de la valeur des achats de charbon et notification lorsque les seuils de 75 %, 90 % et 95 % sont atteints			X
Réunions spéciales	X	X	X
Communications du Comité		X	X
Rapports des États Membres		X	X
Communications du Groupe	X	X	X
Dossiers et enquêtes du Groupe	X		
Consultations du Groupe avec divers interlocuteurs	X		
Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts	X	X	X